MAIRIE DE



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Compte-rendu affiché le : 30 octobre 2023

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Date de la convocation du Conseil Municipal: 20

octobre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour

de la séance : 29

OBJET: Décision modificative n°2

Nº 23-10-06

- Budget commune 2023

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS - Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET -Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE -Geneviève NIGAY - Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE - Serge GRANGE -Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI - André HUBERT -Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELIMARD - Jean-Paul SOLEILHAC - Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER

Membre absent: 0.

Mis en ligne, le 3 0 OCT. 2023 MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception de la Sous-Préfecture Reçu en date du

3 0 OCT. 2023

Mairie de Saint-Galmier



Accusé de réception de la Sous-Préfecture Recu en date du

Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire) Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmi

Mairie de Saint-Galmier

OBJET DE LA DELIBERATION:

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2023

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des crédits inscrits en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Un arrêté préfectoral en date du 07 juillet 2023 notifie à la commune le reversement d'une partie du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2020 sur les opérations de l'exercice 2018.

En effet, la commune s'est portée acquéreur d'une maison Chemin de Vervalet en 2018 et a procédé à sa cession en 2021.

Aussi, l'article R 1615-5 du code général des collectivités locales stipule que lorsqu'un bien est cédé avant le commencement de la neuvième année qui suit celle de son acquisition, la collectivité reverse une fraction de l'attribution initialement obtenue.

Aussi, le montant du remboursement s'élève à 290,75 €.

Il convient donc de prévoir le crédit nécessaire au compte 10222 « F.C.T.V.A ».

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative N°2 annexée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 27 octobre 2023.

LE MAIRE Philippe DENIS LE SECRETAIRE DE SEANCE Gérard ALLANCHE

Accusé de réception de la Sous-Préfecture Reçu en date du

3 0 OCT. 2023

Mairie de Saint-Galmier

Mis en ligne, le
3 0 0CT. 2023

MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception de la Sous-Préfecture Reca en date du 1 2 001 3023 Maine le Saint-Calmier